

Procès-verbal
Conseil Municipal du 13/03/2025

Le treize mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 07/03/2025

Nombre de membres en exercice : **16** - Présents : **13** - Votants : **15**

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjointes au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, Mme Servane CHESNEAU, M. Benoît COUTEAU, M. Pascal BOUTON, M. Richard LOPEZ

Absents excusés : M Sébastien BESSON qui donne pouvoir à Mme Hélène QUÉMÉRÉ
Mme Gwladys BRANGER qui donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD

Absente non excusée : Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (n'a pas donné de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant toutes les personnes présentes d'être là. Il s'adresse au public en leur demandant de ne pas intervenir pendant la séance mais en lui précisant qu'il pourra poser des questions à la fin de ce conseil.

Mme GABORIAU s'interroge sur le fait qu'il n'y a pas, à l'ordre du jour, de validation du PV du conseil du 27 février 2025.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas encore terminé et que son approbation sera à l'ordre du jour du conseil du mois d'avril.

POINT 1. ESPACE SANTÉ JOSÉPHINE THIERRY

Mme MÉNARD fait un point sur l'avancement du dossier :

- Toute la partie droite a été démolie et les débris ont été enlevés
- Les cloisons intérieures ont été abattues et les fenêtres enlevées
- Le bas du bâtiment B doit être fini de démolir aujourd'hui
- La personne qui fait actuellement le ménage dans le pôle santé médical est d'accord pour venir le faire à l'espace Santé Joséphine Thierry. Il faudrait voir s'il est possible de faire un binôme avec Sylvain, ce qui permettrait qu'elle le remplace en son absence et qu'elle vienne faire le ménage à la mairie. Nous ne lui en n'avons pas encore parlé mais nous nous orientons vers cette solution.

Mme MÉNARD rappelle la prochaine réunion du ComCo Espace Santé le jeudi 3 avril prochain à 20 heures qui sera précédée d'un éventuel COPIL à 19h30. Seront présents les professionnels de santé et l'architecte qui leur consacreront un moment chacun afin de savoir quels coloris ils souhaitent, où positionner les prises de courant et la disposition de leurs meubles.

M. COUTEAU précise qu'un courrier en cours de validation va être adressé aux professionnels de santé concernant le loyer et les charges. Il rappelle qu'une réunion a eu lieu mi-février pendant laquelle les professionnels de santé avaient réagi sur les propositions de la mairie en termes de loyer et de charges. Après discussion, la mairie a transigé sur certaines choses notamment le ménage. À part les médecins, tous les autres professionnels de santé vont gérer leur cabinet. M. COUTEAU rappelle aussi qu'il y a une évolution puisque le kinésithérapeute et l'orthophoniste vont dans le bâtiment B du bas qui nécessite une nouvelle proposition à leur faire. Il reste donc à trancher avec Monsieur le Maire, M. BORRÉ et tous ceux qui vont contribuer à la décision de recruter ou pas la personne susceptible de faire le ménage pour qu'on puisse le gérer en interne. L'idée serait de mettre parfois en binôme les agents d'entretien ce qui permettrait une gestion plus simple. En

effet, comme probablement le ménage de l'espace santé devrait être fait tôt le matin, et que celui de l'école se fait après 17 heures, cela pourrait être envisagé mais cela reste à travailler.

Mme GABORIAU demande une précision quant aux parties de l'espace santé concernées par le ménage qui serait pris en charge par des agents communaux.

M. COUTEAU répond qu'il s'agit des parties communes et des cabinets des médecins. La commune a fait une proposition mais qui reste à valider selon laquelle la moitié du coût du ménage serait pris en charge afin de faciliter l'installation des professionnels de santé.

POINT 2. RÉVISION DU PLU

M. BOUTON rappelle que le dossier tel qu'il est actuellement a été envoyé, pour information, aux personnes publiques associées et qu'une réunion avec ces mêmes personnes est prévue pour le 2 avril à 10h00, salle Henri Gaborit. La réunion publique est prévue le 22 avril 2025, à 19h00, salle Évasion.

POINT 3. VALIDATION DE LA MODIFICATION N°4 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle l'enquête publique relative à la modification qui s'est déroulée du 27 janvier au 26 février 2025.

M. BOUTON explique que Mme Etien, désignée par le tribunal administratif comme commissaire enquêtrice a tenu des permanences en mairie. Elle a reçu quelques Monniérois mais qui se sont trompés de sujet. En effet, ils pensaient que l'enquête était relative à la révision générale du PLU et non à une modification partielle. Elle a donc eu quelques observations concernant les accès, les servitudes existantes et la nécessité de les compenser ou de les restaurer. Mme Etien a émis un avis favorable sur ce point qui permet d'engager la modification.

Monsieur le Maire signale que tous les documents qui concernent cette enquête ont été adressés à l'ensemble de l'assemblée délibérante en même temps que l'ordre du jour de ce conseil.

M. BOUTON rappelle qu'une délibération du 14 novembre 2024 avait été prise selon laquelle le conseil prenait acte de l'avis de l'autorité environnementale stipulant qu'il n'y avait pas besoin de procéder à une évaluation environnementale pour cette modification du PLU.

M. MAILLARD demande à quelle date sera effective cette modification.

M. BOUTON pense que la modification sera effective dans deux mois à condition qu'il n'y ait pas recours de tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification n°4 du plan local d'urbanisme.

POINT4. PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUBVENTION DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que la demande de subvention a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre dernier et qu'aujourd'hui, il faut valider le plan de financement présenté comme suit :

Montant des travaux

Poste de dépenses	Montant prévisionnel des dépenses de la Commune en € HT
Réhabilitation des bâtiments existants	172 200,00 €
Aménagement extérieur	685 000,00 €
Total	857 200,00 €

Plan prévisionnel de financement

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR	150 000,00 €	17,50%
État	Fonds vert – rénovation bâtiment	200 000,00 €	23,33%
État	Fonds vert – nature en ville	15 000,00 €	1,75%
Département	Soutien au territoire	300 020,00 €	35,00%
Auto-financement			
Fonds propres		192 180,00 €	22,42 %
Total HT		857 200,00 €	100%

M. COUTEAU commente les tableaux :

- Le montant global des travaux diffère de celui qui a été présenté jusqu'alors car tout n'est pas éligible au titre des subventions comme le montant des études nécessaires.
- Le montant total des fonds propres est de 192 180 € en supposant que la commune récupère toutes les subventions affichées dans le tableau. Dans ce cas, la commune n'aura à financer que ces 192 800 € sur les 857 200 € de travaux.
- La somme des fonds propres indique juste la disponibilité financière pour ces travaux.

Il s'agit aujourd'hui de valider ce plan de financement afin que la demande de subvention DETR soit conforme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement.

POINT 5. ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) BUDGET ANNEXE 2024 « LOTISSEMENT DU PAMPRE D'OR »

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire, que lors de la réalisation du lotissement du Pampre d'or, un budget annexe avait été créé.

M. BORRÉ présente le CFU suivant :

Informations générales	Informations complémentaires / Chiffres
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, 2024 Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
Résultat de l'exercice :	-3 673,30
Report à nouveau :	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé :	-3 673,30
Résultat d'investissement :	0,00
Solde des restes à réaliser :	0,00
Besoin/excédent de financement :	0,00
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :	
Résultat d'investissement (001) :	
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	
Affectation proposée par Ambre :	
	0,00
	0,00
	-3 673,30

Il explique qu'il ne ressort qu'un seul montant négatif de 3 673.30 €. C'est une extraction du document comptable officiel. Il ne s'agit ici que du résultat qui correspond à une régularisation (une facture qui avait été budgétisée pour un montant maximal de 4 000 €). La dépense réelle étant de 3 673.30 € et qu'il n'y avait d'antériorité, le solde négatif correspond bien à la facture.

Monsieur le Maire précise que ce passif du budget du pampre d'or qui va être clôturé au point suivant doit être intégré

au budget principal.

M. COUTEAU rajoute que les 4 000 € prévus n'ont pas été versés au budget du pampre d'or qui se retrouve donc avec un déficit mais la trésorerie accepte cet état.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que c'est la première année que le conseil vote le CFU, propose, pour ce vote, que **M. BORRÉ** soit président puisque le maire doit sortir de la salle.

Mme MÉNARD s'étonne que Monsieur le Maire et **M. Couteau**, ancien maire, soient dans l'obligation de sortir tous les deux.

M. COUTEAU explique qu'en tant qu'ancien maire et donc responsable du budget 2024, il doit aussi sortir de la salle avec le nouveau maire afin que le vote soit valide.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique du budget annexe 2024 relatif au « lotissement du Pampre d'or ».

POINT 6. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE 2024 « LOTISSEMENT DU PAMPRE D'OR »

M. BORRÉ explique que le lotissement du pampre d'or étant terminé, il est proposé de clore ce budget qui lui était dédié. La trésorerie a donné un avis favorable. Afin de procéder à cette clôture :

- Il est nécessaire d'intégrer le passif et l'actif de ce budget annexe au 31 décembre 2024 au budget primitif de la commune,
- De reprendre le solde de trésorerie,
- De reprendre les mêmes numéros d'inventaire et de subventions que ceux utilisés dans les annexes supprimées
- D'identifier un code de service au sein du budget principal pour identifier les opérations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, la clôture de ce budget annexe 2024 dans son intégralité.

POINT 7. ADOPTION CFU BUDGET COMMUNAL 2024

Comme le point 7 précédemment, **M. BORRÉ** est nommé président pour ce vote.

M. BORRÉ présente le CFU suivant et explique les différents résultats :

Informations générales		Informations complémentaires / Chiffres	
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, 2024 Constatant que le compte administratif fait apparaître :			
Résultat de l'exercice :	444 843,14	Résultat d'investissement :	- 991 484,19
Report à nouveau :	1 214 243,59	Solde des restes à réaliser :	730 659,92
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 659 086,73	Besoin/excédent de financement :	- 260 824,27
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :		Affectation proposée par Ambro :	
Résultat d'investissement (001) :			- 991 484,19
Affectation complémentaire en réserve (1068) :		<input type="button" value="=> Répondre affecté"/>	260 824,27
Résultat de fonctionnement reporté (002) :			1 398 262,46

Le résultat d'investissement est déficitaire de 991 484.19 € sans tenir compte des Restes À Réaliser (RAR) qu'ils soient en recettes ou en dépenses. Il s'agit :

- D'une part, de sommes inscrites au budget 2024 mais qui n'ont pas encore été perçues (ex : les subventions)
- D'autre part, les dépenses engagées (factures) en 2024 mais que la commune n'a pas encore payées mais qui le seront en 2025

Les RAR sont positifs de 730 659.92 €.

Le solde est donc déficitaire de 260 824.27 €.

Ce déficit va être couvert par un virement de la section de fonctionnement de 260 824.27 € vers la section d'investissement.

Pour la partie fonctionnement,

- L'excédent de fonctionnement est égal à 444 843.14 €
- Le résultat antérieur c'est-à-dire l'épargne cumulée au début de l'année 2024 est de 1 214 243.59 €
- L'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024 est de 1 659 086.73 €

M. BORRÉ conclut en précisant que les finances de la commune sont saines et que cet excédent de fonctionnement permet d'aborder sereinement le financement de l'espace santé Joséphine Thierry. Cela permet aussi de pouvoir contracter un emprunt afin de sécuriser la trésorerie pour honorer les factures des fournisseurs.

Après avoir demandé à Monsieur le Maire Stéphane ENTÈME, nouvellement élu depuis le 27 février 2025 et M. Benoît COUTEAU, maire démissionnaire de se retirer pour le vote et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le compte financier unique du budget de la commune 2024.

POINT 8. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2024

Informations générales		Informations complémentaires / Chiffres	
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, 2024 Constatant que le compte administratif fait apparaître :			
Résultat de l'exercice :	444 843,14	Résultat d'investissement :	- 991 484,19
Report à nouveau :	1 214 243,59	Solde des restes à réaliser :	730 659,92
Résultat de fonctionnement cumulé :	1 659 086,73	Besoin/excédent de financement :	- 260 824,27
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :		Affectation proposée par Ambro :	
Résultat d'investissement (001) :			- 991 484,19
Affectation complémentaire on réserve (1068) :		↳ Reprendre Affect	260 824,27
Résultat de fonctionnement reporté (002) :			1 398 262,46

Monsieur le Maire rappelle que l'excédent de fonctionnement annuel est de 444 843.14 € en fin d'année 2024, que l'excédent cumulé de début 2024 était de 1 214 243,59 € pour arriver à un excédent de fonctionnement cumulé de 1 659 086.73 € fin 2024. Or, le solde déficitaire du budget d'investissement (déficit de 991 484.19 € moins les RAR de 730 659.92) est de 260 824.27 €. Sachant que le budget d'investissement doit être à l'équilibre, il est proposé au conseil municipal de verser 260 824.27 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce qui porterait l'excédent de fonctionnement cumulé à 1 398 262,46 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

- Art 1068 : Affectation en section d'investissement **260 824,27 €**
- Art 002 : Reporté en section de fonctionnement **1 398 262,46 €**
- Art 001 : Déficit d'investissement **991 484,19 €**

POINT 9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2025

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune de Monnières qui s'établit ainsi :

Budget Primitif 2025 - Fonctionnement- Commune de Monnières						
(Dépenses)						
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	% sur budg	BP 2025
	Totaux	2 686 971,40	2 104 363,00	2 109 806,75	97%	2 182 832,07 €
011	Charges à caractère général	500 503,42	517 073,00	476 597,44	92%	530 289,38 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 194 305,42	1 337 310,00	1 332 442,43	100%	1 348 013,76 €
014	Atténuations de produits	-	5 176,00	4 974,00	54%	5 952,00 €
65	Autres charges de gestion courante	300 117,41	262 846,00	251 146,96	96%	255 106,95 €
60	Charges financières	41 123,42	37 146,00	37 146,92	100%	45 270,00 €
67	Charges exceptionnelles	44,30	-	-		0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	842 717,43	-	7 500,00		0,00 €
	Virement à la section d'investissement	-	719 054,72	250 824,27		1 172 120,89 €
	Excédent de fonctionnement annuel		356 815,00 €	444 843,14 €		427 637,11 €
	Excédent de fonctionnement cumulé au 01/01/2025			1 398 262,46 €		650 105,38 €

Budget Primitif 2025 - Fonctionnement- Commune de Monnières						
(Recettes)						
Code	Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Réalisé 2024	% sur budg	BP 2025
013	Atténuations de charges	47 882,55 €	34 423,00 €	24 486,40 €	71%	37 949,53 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	401 054,24 €	391 339,00 €	410 759,15 €	105%	418 640,00 €
73	Impôts et taxes	536,00 €	442,00 €	84 855,00 €	19198%	84 855,00 €
731	Impositions directes	1 072 142,00 €	1 073 552,00 €	996 397,00 €	93%	1 016 289,00 €
74	Dotations, subventions et participations	830 071,73 €	1 014 154,00 €	1 009 253,64 €	100%	1 015 335,45 €
75	Autres produits de gestion courante	20 806,43 €	17 258,00 €	19 914,21 €	115%	37 200,20 €
76	Produits financiers	2,96 €	- €	758,43 €		- €
77	Produits exceptionnels	494 216,20 €	- €	8 226,06 €		- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 301 483,16 €	1 214 243,59 €	1 214 243,59 €	100%	1 394 589,16 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 357,43 €	- €	- €		- €
Total		4 517 552,70 €	3 745 411,59 €	3 768 893,48 €		4 004 858,33 €

BP Investissement 2025 - Commune de Monnières
Dépenses

Code	Libellé	Réalisé 2023	Total budget 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	BP 2025	Budget Total 2025
	Totaux	2 688 576,13	3 078 448,15	2 474 911,02	230 622,41	3 721 278,97 €	3 951 901 €
		0,00	0,00	-17 542,38	0,00	0,00 €	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 233,84	1 500,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
10226	Taxe d'aménagement	1 233,84	1 500,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	269 756,53	272 872,74	272 872,74	0,00	311 898,05 €	311 898 €
1641	Emprunts en euros	250 039,53	252 458,74	252 458,74	0,00	295 048,05 €	295 048 €
16441	Op afférentes à l'emprunt (échéance CA CIB pôle enfance)	15 370,00	16 070,00	16 070,00	0,00	16 850,00 €	16 850 €
16876	Autres établ publics locaux (échéance CAF ext pôle enfance)	4 347,00	4 344,00	4 344,00	0,00	0,00 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	3 475,00	193 229,63	149 641,45	13 540,00	118 040,15 €	131 580 €
202	Frais études, étab. Modif. Rév. Urban. (PLU / Centre Bourg)	0,00	35 233,00	21 693,00	13 540,00	30 000,00 €	43 540 €
2031	Frais d'études (Espace Santé & viabilisation Habitat 44)	0,00	157 996,63	121 393,45	0,00	88 040,15 €	88 040 €
2051	Concessions et droits similaires (L&A en 2024)	3 475,00	0,00	6 555,00	0,00	0,00 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00 €	10 000 €
20422	Bâtiments et installations (façades maisons Place église)	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 182 089,08	1 085 562,53	836 258,63	80 253,78	1 091 524,05 €	1 171 778 €
2111	Terrains nus	22 000,00	0,00	1 649,25	0,00	0,00 €	0 €
2118	Autres terrains	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	12 500,00	5 437,05	0,00	4 000,00 €	4 000 €
2128	Autres agencements / aménagements (Jaulin Place Église)	6 835,20	88 240,00	56 688,14	0,00	40 216,00 €	40 216 €
21318	Autres bâtiments publics (chêneau salle+ échelle CTA Évasion)	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00 €	8 100 €
21321	Immeubles de rapport	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21351	Bâtiments publics (photovoltaïque E3M)	11 218,06	73 665,00	34 159,10	0,00	342 000,00 €	342 000 €
2138	Autres constructions (aubette / coursive Colibri / brises soleil)	306 390,70	28 195,00	18 337,98	0,00	82 000,00 €	82 000 €
2151	Réseaux de voirie (aménagement RD7 Espace Santé + PPRV 2025)	291 819,19	642 427,98	499 870,28	80 253,78	179 158,11 €	259 412 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	6 844,80	0,00	0,00 €	0 €
21532	Réseaux d'assainissement	33 600,00	7 651,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21534	Réseaux d'électrification (led terrains foot)	1 948,70	85 012,83	65 091,73	0,00	17 468,28 €	17 468 €
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile (extincteur	861,39	0,00	0,00	0,00	415,91 €	416 €
215731	Matériel roulant de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	108 912,00 €	108 912 €
215738	Autre mat & outill de voirie (robots / panneaux / caisses p)	10 548,96	27 041,70	34 951,53	0,00	3 094,55 €	3 095 €
215741	Instal. matériel outillage des cantines scolaires	5 415,80	37 203,00	40 272,32	0,00	28 706,00 €	28 706 €
21578	Autre matériel technique (pompe E3M / connexion wc)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00 €	10 000 €
2158	Autres install. outillage tech (debroussaillurse / souffleur)	3 526,77	12 815,04	12 365,24	0,00	650,00 €	650 €
21751	Réseaux de voirie (viabilisation Habitat 44)	0,00	0,00	0,00	0,00	187 377,00 €	187 377 €
2175738	Autre matériel et outillage de voirie (2 radars pédagogiques / dé	0,00	0,00	1 095,38	0,00	16 809,27 €	16 809 €
2181	Install.générales, aménagements divers (fresques / EJE)	1 200,40	31 283,00	33 485,45	0,00	33 070,00 €	33 070 €
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21828	Autres matériels de transport	19 468,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21831	Matériel informatique scolaire	4 421,68	5 000,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21838	Autre matériel informatique	3 438,69	5 523,98	8 216,89	0,00	1 510,00 €	1 510 €
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	14 520,29	14 004,00	6 537,96	0,00	6 653,93 €	6 654 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 875,25	5 000,00	1 153,68	0,00	0,00 €	0 €
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	7 383,00 €	7 383 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 101,85	0,00	14 000,00 €	14 000 €
23	Immobilisations en cours	714 365,87	341 500,00	42 354,95	136 828,63	1 198 332,53 €	1 335 161 €
2312	Agencements & aménagements terrains (Expérimentation ce	143 275,61	41 500,00	0,00	0,00	10 000,00 €	10 000 €
2313	Constructions (Espace Santé)	571 090,26	300 000,00	20 834,58	136 828,63	1 172 669,53 €	1 309 498 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	0,00	21 520,37	0,00	15 663,00 €	15 663 €
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
2764	Créances sur des particuliers et pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
001	Déficit d'investissement reporté	158 818,38	1 152 262,88	1 152 262,88	0,00	991 484,19 €	991 484 €
001	Déficit d'investissement reporté	158 818,38	1 152 262,88	1 152 262,88	0,00	991 484,19 €	991 484 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 357,43	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €

192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	349 357,43	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	9 480,00	21 520,37	21 520,37	0,00	0,00 €	0 €
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21311	Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
2151	Réseaux de voirie	0,00	21 520,37	21 520,37	0,00	0,00 €	0 €
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
2313	Constructions	9 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0 €
	Totaux	2 688 576,13	3 078 448,15	2 492 453,40	230 622,41	3 721 278,97 €	3 951 901 €
	Investissements nets année en cours	2 529 757,75	1 926 185,27	1 340 190,52			2 960 417 €
	Investissements nets année en cours (hors rsbt emprunt)	2 260 001,22	1 653 312,53	1 067 317,78			2 648 519 €
	mémo		CA Espace Santé 2024	121 960,57		BP Espace Santé 2025 dont bp voirie	1 439 204,31 41 666,00
	Rappel budget Espace Santé (1 500k€ / 1 600k€ TTC)					Budget total Espace Santé 2024 & 2025	1 561 165

BP Investissement 2025 - Commune de Monnières

Recettes

Code	Libellé	Réalisé 2023	Total BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	BP 2025	Total BP 2025
	Totaux	1 536 313,25	2 400 590,75	1 483 426,83	961 282,33	2 990 619,06 €	3 951 901 €
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 €	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	640 516,34		666 927,35	0,00	410 824,27 €	410 824 €
10222	FCTVA	323 547,66	205 000,00	209 896,68	0,00	115 000,00 €	115 000 €
10226	Taxe d'aménagement	44 535,44	35 000,00	40 692,96	0,00	35 000,00 €	35 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	272 433,24	416 337,71	416 337,71	0,00	260 824,27 €	260 824 €
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	1 091 725,26	787 479,11	371 972,00	569 817,53 €	941 790 €
1311	Etat et établissements nationaux (Fonds vert rénov énergétique)	0,00		0,00	0,00	100 000,00 €	100 000 €
1321	Etats et établissements nationaux (DETR 2024 sollicitée)	0,00	359 380,00	126 323,31	205 000,00	100 000,00 €	305 000 €
1322	Régions	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0 €
1323	Départements (création d'un nouveau service + AMI cœur de bourg)	0,00	547 016,00	565 954,00	0,00	323 660,53 €	323 661 €
13251	GFP de rattachement	0,00	18 357,00	18 357,00	0,00	0,00 €	0 €
1326	Autres établissements publics locaux (viabilisation Habitat 44)	0,00		0,00	0,00	34 370,00 €	34 370 €
13278	Autres fonds européens (leader E3M)		100 000,00		100 000,00	0,00 €	100 000 €
1328	Autres (CAF / CEE)	0,00	66 972,26	0,00	66 972,00	11 787,00 €	78 759 €
1346	Participations pour voirie et réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0 €
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00		76 844,80	0,00	0,00 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00	0,00	700 000,00 €	700 000 €
1641	Emprunts en euros (projet photovoltaïque E3M)	0,00		0,00	0,00	350 000,00 €	350 000 €
1641	Emprunts en euros (Espace Santé (gestion subvention))			0,00	0,00	350 000,00 €	350 000 €
166	Refinancement de dette	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0 €
2031	Frais d'études	0,00		0,00		0,00 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0 €
2111	Terrains nus	0,00		0,00		0,00 €	0 €
21532	Réseaux d'assainissement	0,00		0,00		0,00 €	0 €
23	Immobilisations en cours	43 599,48		0,00	0,00	0,00 €	0 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00		0,00		0,00 €	0 €
2313	Constructions	43 599,48		0,00		0,00 €	0 €
2315	Installation, matériel et outillage techniques	0,00		0,00		0,00 €	0 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00 €	0 €
001	Excédent d'investissement reporté	0,00		0,00		0,00 €	0 €
024	Cessions		589 310,33	0,00	589 310,33	122 193,37 €	711 504 €
24	Cessions maisons / parkings / terrain habitat 44		589 310,33		589 310,33	122 193,37 €	711 504 €

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	842 717,43		7 500,00	0,00	0,00 €	0 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0,00		0,00		0,00 €	0 €
2111	Terrains nus (cession terrain [1660m ²] Habitat 44)	0,00		0,00		0,00 €	0 €
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00		0,00 €	0 €
21312	Bâtiments scolaires	710 459,93		0,00		0,00 €	0 €
21318	Autres bâtiments publics	103 062,31		0,00		0,00 €	0 €
2132	Immeubles de rapport	0,00		0,00		0,00 €	0 €
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	0,00		0,00		0,00 €	0 €
21351	Bâtiments publics	11 255,19		0,00		0,00 €	0 €
2151	Réseaux de voirie	0,00		7 500,00		0,00 €	0 €
215731	Matériel roulant	17 940,00		0,00		0,00 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	9 480,00		21 520,37	0,00	15 663,00 €	15 663 €
2031	Frais d'études	0,00		0,00		0,00 €	0 €
2313	Constructions	0,00		0,00		0,00 €	0 €
238	Avances versées sur comm.immo.corporelles	9 480,00		21 520,37		15 663,00 €	15 663 €
021				719 555,16	0,00	1 172 120,89 €	1 172 121 €
21	prévision virement de la section de fonctionnement	0,00	719 555,16			1 172 120,89 €	1 172 121 €
	Totaux	1 536 313,25	2 400 590,75	1 483 426,83	961 282,33	2 990 619,06 €	3 951 901 €
							0,00
							calcul abondement à la section investissement 1 179 621 €
	Mémo					EFC au 01/01/2024	1 214 243,59
						EFC au 31/12/2024	1 655 413,43
						Virement à la section investissement après résultat 2024	260 824,27
						EFC au 01/01/2025 après abondement section d'investissement	1 394 589,16
						EFC au 31/12/2025 compris abondement prévu BP invest 2025 hors EFA supposé 2025	222 468 €
						EFA 2025 supposé	427 637 €
						EFC supposé au 01/2026	650 105 €

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de la Commune risque d'être en forte tension en raison de l'arrivée tardive des subventions pour le projet d'espace santé.

M. COUTEAU indique qu'il a été prévu dans le budget la souscription d'un emprunt (en plus de celui pour le photovoltaïque) afin de pallier cette contrainte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget de fonctionnement 2025 et le budget d'investissement 2025 de la commune de Monnières.

POINT 10. FRAIS DE REPRÉSENTATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire explique que pour lui permettre de se faire rembourser les frais qu'il pourrait engager dans le cadre de son mandat, il est nécessaire que le conseil délibère sur ce point.

Il rappelle que M. COUTEAU n'a pas pu se faire rembourser des frais de déjeuner car aucune délibération n'avait été prise.

Monsieur le Maire expose les deux options qui s'offre à l'assemblée délibérante :

- Soit instaurer le versement d'une somme forfaitaire non subordonnée à la production de justificatifs des frais engagés. Toutefois, il est néanmoins fortement recommandé aux maires, notamment par la doctrine administrative, de conserver des preuves d'achats pour justifier de la réalité du montant des dépenses effectuées dans le cadre de leurs fonctions en cas de contrôle.
- Soit instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais par la collectivité ou le remboursement des dépenses de représentation dûment justifiées. Dans ce cadre, le maire doit impérativement conserver les justificatifs de frais.

Mme CHATELLIER précise que, dans le cas de la première option, il faut allouer une somme au maire qui doit être inscrite au budget. Une carte bancaire est alors remise au maire afin qu'il puisse l'utiliser pour ses frais de représentation dans la limite du budget voté sans toutefois produire les justificatifs.

Monsieur le Maire préfère être remboursé sur justificatif. Les élus pensent aussi que cette option est plus juste.

Mme GABORIAU prend la parole pour exprimer son opinion selon laquelle la deuxième option est beaucoup plus transparente, notamment dans une commune comme Monnières qui est dirigée avec exigence. Il lui semblerait curieux de doter le maire d'une certaine somme sans qu'il doive produire de justificatifs.

Monsieur le Maire acquiesce en pointant la difficulté de devoir estimer un budget pour ce genre de frais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix pour et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à se faire rembourser les frais de représentation et lui demande de produire les justificatifs nécessaires.

POINT 11. GARDIEN DE LA DÉMOCRATIE

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2014, la commune a mis en place un dispositif appelé gardien de la démocratie dont le rôle est, entre autres, de recevoir les demandes de vote à bulletin secret des élus qui le souhaitent sur les sujets à l'ordre du jour du conseil. En début de conseil, ce gardien informera, en préservant l'anonymat du demandeur, M le Maire et les élus des demandes qu'il aura reçues.

M. LOPEZ explique que, si en début de mandat, il y a eu quelques demandes de vote à bulletin secret, cela ne s'est pas reproduit depuis un certain temps.

Après que M. BORRÉ a été gardien de la démocratie, M. LOPEZ l'est devenu et se porte de nouveau candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, reconduit le dispositif « gardien de la démocratie » et déclare M. Richard LOPEZ comme gardien de la démocratie.

POINT 12. ANNULATION DE DEUX TITRES MACHINE À PAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'à la fin de l'automne 2024, la machine à pain a été retirée faute de rentabilité suffisante pour l'entreprise qui l'exploitait. Cependant, deux factures de location ont été émises par l'exploitant pour les mois d'octobre et de novembre alors qu'aucun accord n'avait été contracté entre le fournisseur et la Commune. Côté municipalité, 2 titres ont été émis à l'attention du fournisseur, concernant les droits de place et la participation à l'électricité, titres non réglés à ce jour.

Afin de régler ce différend, **Monsieur le Maire** propose d'annuler les 2 mandats. En contrepartie, l'entreprise annulera les 2 factures émises. Un accord écrit par échange de mails a été rédigé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention se prononce sur l'annulation des deux titres, pour un montant global de 2 400 € TTC.

POINT 13. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) 2025

Monsieur le Maire explique le fonctionnement des attributions de compensation.

Il s'agit d'un dispositif ancien qui provient des anciennes taxes professionnelles prélevées par les communes qui ont été ensuite versées aux intercommunalités qui reversaient à l'euro près lesdites attributions de compensation aux communes. La commune de Monnières estime que ce dispositif dysfonctionne aujourd'hui car il n'engendre aucune solidarité entre les communes du territoire.

Dans les transferts de compétences, il y a eu, notamment celle des droits du sol que la communauté d'Agglo a mis en œuvre afin de refacturer à l'acte les communes. Or ce service ADS n'est pas une compétence communautaire, il permet de mutualiser l'offre de service aux communes.

Au gré des différents transferts de compétences, les communes sont soit débitrices soit créancières des AC vis-à-vis de la COM d'AggloH.

Jusqu'à aujourd'hui, la commune avait des AC négatives de -2 100.66 €. À la suite des modifications apportées par la révision des règles du service ADS de l'AggloH, les AC de Monnières sont devenues positives pour un montant de +2 445.32 € (Montant présenté en Conseil Communautaire du 28/01/2025).

Monsieur le Maire a demandé des explications auprès du nouveau directeur adjoint de CSMA, M. PLANTIER. Ce dernier a expliqué que tant que les communes n'ont pas délibéré pour valider les nouvelles AC soit +2 445,32 € en 2025, les anciennes (-2 100,66 €) restent en cours même s'il n'existe aucune écriture comptable. Il faut donc valider ou non ces AC de +2 445,32 € jusqu'à ce qu'il y ait, éventuellement, un nouveau transfert de compétences qui vienne modifier ce montant.

Au vu du tableau récapitulatif des montants des AC pour les 16 communes de l'AggloH, les élus s'étonnent de leur disparité.

M. BORRÉ explique que ces disparités dépendent des zones d'activité situées sur les communes. Plus la zone est importante, plus il y a d'entreprises qui, par le biais de leurs impôts, augmentent le montant des AC comme, par exemple pour les communes de Clisson ou de Gétigné. Toutefois, comme **M. BORRÉ** le fait remarquer, les entreprises qui ont quitté les zones d'activité sont toujours comptabilisées dans le calcul des attributions de compensation qui ne sont pas revues à la hausse ou à la baisse tous les ans.

Devant les élus qui ne comprennent pas cet état de fait, **Monsieur le Maire** expose qu'il faudrait que toutes les communes soient favorables à travailler ensemble, notamment dans le cadre du pacte financier et fiscal, pour trouver un autre dispositif qui soit plus solidaire. Cette solidarité territoriale n'est cependant pas facile à mettre en place.

M. BORRÉ cite l'exemple des camions qui vont sur les zones d'activité en traversant les communes qui n'en ont pas alors que ces mêmes communes sont impactées en termes de voiries.

Mme LOUVEAU de la GUIGNERAYE demande si les AC négatives de -2 100,66 € sont toujours inscrites au budget.

Monsieur le Maire lui répond positivement.

M. COUTEAU précise que, comptablement, les AC négatives 2023/2024 et positives de 2025 sont bien inscrites au budget qui a été voté précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention approuve les attributions de compensation 2025 pour un montant de +2 445,32 €.

POINT 14. CONVENTION BATUKATAM

Monsieur le Maire expose que cette convention nécessite de préciser l'horaire de fin soit 22 heures car beaucoup de résidents et, notamment de pèlerins, se sont plaints des nuisances sonores au-delà de cette heure. De plus, afin d'éviter de voter chaque année une délibération, une clause de tacite reconduction est mentionnée dans la convention.

Les élus ont, en effet, confirmé que les nuisances sonores après 22 heures ne pourront plus être acceptées. Dans le cas contraire, il pourrait être envisagé de mettre fin à cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a validé le renouvellement de cette convention.

POINT 15. CONVENTION KARATÉ FULL CONTACT 44

Comme pour la précédente convention, il s'agit de renouveler cette convention et de la compléter par la clause de reconduction tacite.

Mme MÉNARD s'étonne qu'il n'y ait pas de paragraphe relatif à l'obligation pour l'association de rendre la salle rangée et propre.

Mme CHATELLIER précise que le point ménage sera évoqué dans la lettre qui va leur être adressée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a validé le renouvellement de cette convention.

POINT 16. CONVENTION LES AMIS DU CHEMIN DE COMPOSTELLE

Monsieur le Maire rappelle que le gîte dédié aux marcheurs qui font la route vers Saint-Jacques de Compostelle et ceux retournant vers le Mont Saint-Michel, anciennement situé à l'étage de l'ancienne poste est totalement rénové. Depuis le 1er mars de cette année, ce gîte est prêt à accueillir les pèlerins.

Monsieur le Maire salue le travail des bénévoles de l'association des amis du chemin de Compostelle qui ont permis que le gîte soit un lieu accueillant.

Une convention de mise à disposition de ce local communal a été rédigée, stipulant que l'association a souscrit une responsabilité civile.

En contrepartie de cette mise à disposition gracieuse, l'association autorise que les personnes de la ADMR qui travaillent sur la commune de Monnières puissent utiliser ce lieu pour déjeuner au moins l'hiver. Elles pourront se servir du micro-ondes et de la cafetière.

Mme MÉNARD précise que ces personnes n'utiliseront ce lieu qu'une fois par semaine en hiver.

Monsieur le Maire annonce qu'une inauguration officielle aura lieu le mercredi 19 mars à 17 heures à laquelle est conviée l'assistance. Dans la newsletter de février, un article avec des photos valorisait le travail de l'association.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention.

POINT 17. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCAS

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de son élection du 27 février dernier, il est devenu président de droit du CCAS, laissant de fait une place vacante au conseil d'administration du CCAS puisqu'il y siégeait déjà en tant qu'élu. Il faut donc un ou une candidate pour pourvoir ce siège car il faut toujours un nombre impair de membres.

Mme MÉNARD, vice-présidente du CCAS, apporte les éléments suivants : c'est une réunion par trimestre à 18h et une présence au moment de Noël et des repas des aînés.

Monsieur le Maire demande si des élus sont volontaires. Aucun élu ne se déclarant, M. COUTEAU se porte volontaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention désigne M. Couteau comme nouveau membre du CCAS.

POINT 18. DIAPORAMA CSMA

Ce diaporama a été envoyé à tout le conseil municipal lors de la convocation. Chacun a pu en prendre connaissance et personne n'a posé de questions.

POINT 19. QUESTIONS DIVERSES

Atelier participatif

Monsieur le Maire propose à M. CAILLÉ de faire un point sur l'atelier participatif.

M. CAILLÉ expose que, dans le cadre du Centre Bourg et de la réalisation du plan d'ensemble qui sera fait par CUB, un atelier participatif est proposé aux élus, aux membres des ComCo et du CCAS et à tous ceux qui sont inscrits à la newsletter de la mairie.

Cet atelier organisé par CUB se tiendra le 22 mars prochain à partir de neuf heures avec un nombre limité d'une quinzaine de participants.

Pour que ces ateliers soient constructifs, trois ou quatre groupes de quelques personnes seront formés au cours des deux demi-journées. Les propositions qui en découleront seront transmises au fur et à mesure de la journée afin que KUB puisse présenter un plan d'ensemble pour la journée du printemps du mois de mai.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de ne participer qu'à une demi-journée. Pour celles et ceux qui seront présents toute la journée, la municipalité offrira le déjeuner. Actuellement, il y a neuf inscrits.

Station de relevage

M. BOUTON explique que la station de pompage au pied du pont doit être remplacée. L'agglomération propose un habillage dans 12

le style pierre en harmonie avec l'environnement proche.

Absence récurrente d'une conseillère municipale

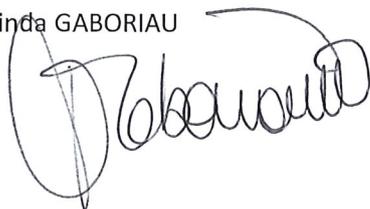
Mme LOUVEAU de la GUIGNERAYE se questionne sur l'absence, sans justification, de cette conseillère municipale aux trois derniers conseils municipaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'a aucune nouvelle et qu'en l'absence de justificatif, il a décidé, conformément au règlement du conseil municipal, qu'elle ne percevra aucune indemnité pour le mois d'avril.

Cette réponse satisfait **Mme LOUVEAU de la GUIGNERAYE**.

Fin du conseil à 22h45

Le secrétaire de séance
Linda GABORIAU



Le Maire
Stéphane ENTÈME